



## PROCÈS-VERBAL 6 décembre 2022

# CONSEIL MUNICIPAL

**Quorum :** 15  
**Présents :** 24  
 Délibérations n° 22-306 à 22-318  
 25  
 Délibérations n° 22-319 à 22-331  
**Pouvoirs :** 03  
**Votants :** 27  
 Délibérations n° 22-306 à 22-318  
 28  
 Délibérations n° 22-319 à 22-331

**Présents :**  
 Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS  
 MOUNIER – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Anne  
 GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE  
 – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Catherine CHERIF –  
 Matthieu CHANEL – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Hélène LE  
 BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET (de la  
 délibération n° 22-319 à 22-331)  
**Excusés :**  
 Isabelle LEBOURDAIS – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN – Quentin PILLET  
 (de la délibération n° 22-306 à 22-318)  
**Absent :**  
 François CHARMETEAU  
**Pouvoirs :**  
 Isabelle LEBOURDAIS à Hermine TOFFOLETTI – Audrey GROSHENY à Sylvie LE LAY  
 – Bruno MARGOTTIN à Michèle MOTEL  
**Secrétaire de séance :**  
 Julien DUBOIS

---

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le trente novembre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

### Ordre du jour de la séance

- Délibération n° 22-306 // Intégration de voies dans le domaine public communal – Dotation Globale de Fonctionnement
- Délibération n° 22-307 // Convention de mise à disposition à la SAFER d'un terrain cadastre YE n° 150 sis Beaunet – Renouvellement
- Délibération n° 22-308 // Enfance Jeunesse – Ludothèque associative LA RONDE DES JEUX – Convention d'accueil des APS et centre de loisirs
- Délibération n° 22-309 // Espace Jeunes – Convention d'utilisation des locaux par l'Agence nationale pour la Formation Professionnelles des Adultes (AFPA)
- Délibération n° 22-310 // Fixation du taux des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux – Actualisation
- Délibération n° 22-311 // Dimanches dits du Maire – Ouverture exceptionnelle des commerces les dimanches en 2023
- Délibération n° 22-312 // Budget primitif 2022 de la Commune – Décision modificative n° 5
- Délibération n° 22-313 // Droits et redevances divers – Tarifs 2023
- Délibération n° 22-314 // Permission de voirie et droits de place – Tarifs 2023
- Délibération n° 22-315 // Assainissement – Tarifs 2023
- Délibération n° 22-316 // Travaux de voirie exceptionnels – Tarifs 2023
- Délibération n° 22-317 // Sinistres sur bâtiments et mobilier communaux – Mobilisation de personnel et de véhicules pour réparation – Tarifs 2023
- Délibération n° 22-318 // Cimetières – Concessions et droits funéraires – Tarifs 2023
- Délibération n° 22-319 // Enfance Jeunesse – Tarifs 2023
- Délibération n° 22-320 // Restaurant scolaire municipal – Tarifs 2023
- Délibération n° 22-321 // Communication – Bulletin municipal et guide municipal – Publicité – Tarifs 2023
- Délibération n° 22-322 // Événement « Guichen fête Noël » – Tarifs 2023

- Délibération n° 22-323 // Location de matériel et mobilier – Tarifs 2023
- Délibération n° 22-324 // Location de salles – Tarifs 2023
- Délibération n° 22-325 // Location Spectacles et manifestations – Tarifs 2023
- Délibération n° 22-326 // Médiathèque – Espace numérique – Tarifs 2023
- Délibération n° 22-327 // Spectacles et concerts – Tarifs 2023
- Délibération n° 22-328 // Convention Territoriale Globale 2022-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales – Approbation
- Délibération n° 22-329 // Enseignement – Crédits scolaires 2023
- Délibération n° 22-330 // Enseignement – Subventions aux associations scolaires 2023
- Délibération n° 22-331 // Enseignement – Groupes scolaires publics et écoles privées – Subvention pédagogique exceptionnelle 2023

---

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2022 au Conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité.

---

Le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées par délibération n° 20-155 en date du 2 juin 2020, modifiée par délibération n° 20-332 en date du 8 décembre 2020 :

**Arrivée de Matthieu CHANEL, conseiller municipal délégué**

**Arrivée de Patricia AUGUIN, conseillère municipale**

**DÉCISION n° 22-271 du 14/11/2022 portant passation d'un avenant n° 2 à la convention passée avec le Département d'Ille-et-Vilaine pour le classement des archives de la Commune**

afin de fixer la durée d'intervention de l'archiviste départementale à 4 jours au cours de l'année 2023, moyennant un coût de 178 € (tarif 2022) par jour, soit 712 €, auquel s'ajoutent les frais de transport et le remboursement des fournitures.

**DÉCISION n° 22-272 du 14/11/2022 portant passation d'un avenant n° 2 pour l'accord-cadre à bons de commande de fourniture de produits d'entretien, Lot n° 3 – Droguerie avec la société GAMA 29 afin de :**

- prendre en compte comme base de révision l'indication d'un mois MO de révision trimestrielle des prix en septembre 2022 basé sur l'indice des prix de production de l'industrie française n°010534611 : Savons, détergents et produits d'entretien (formule de révision identique au marché initiale  $0.15+0.85 \cdot \ln/10$ ) et ainsi être au plus près des variations tarifaires subies par le titulaire
- fixer le montant maximum annuel des commandes à 2 300 € HT (au lieu de 2 200 € HT)

considérant la situation exceptionnelle de hausse généralisée des prix et de potentielle pénurie d'approvisionnement de certaines marchandises.

**DÉCISION n° 22-273 du 14/11/2022 portant passation d'une convention à titre gracieux pour la mise à disposition d'un podium par la Commune de Laillé à l'occasion de l'évènement « Guichen fête Noël » du 9 au 12 décembre 2022 inclus. Son transport sera à la charge de la Commune de Guichen.**

**DÉCISION n° 22-274 du 22/11/2022 portant passation d'un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Trésorerie de Guichen**

afin de transférer le marché de LOUVEL AGENCE D'ARCHITECTURE vers la société FABER, considérant le changement de dénomination sociale de l'entreprise.

**DÉCISION n° 22-275 du 22/11/2022 portant passation d'un avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la salle Alain Colas**

afin de transférer le marché de LOUVEL AGENCE D'ARCHITECTURE vers la société FABER, considérant le changement de dénomination sociale de l'entreprise.

**DÉCISION n° 22-276 du 22/11/2022 portant passation d'un marché de fourniture de petit équipement pour les services techniques**

avec les entreprises et moyennant les coûts suivants :

LOT 1	Matériel à main – Service Bâtiment	Entreprise FOUSSIER	2 690,49 € HT
LOT 2	Matériel électroportatif – Service Bâtiment	Entreprise AUPINEL	3 781,00 € HT
LOT 3	Outils coupe – Service Espaces verts	Entreprise GUILLEBERT	766,92 € HT
LOT 4	Caisse à outils – Service Espaces verts	Entreprise LEGALLAIS	351,66 € HT
LOT 5	Outils à manche – Service Espaces verts	Entreprise GUILLEBERT	840,05 € HT

**DÉCISION n° 22-287 du 24/11/2022 portant passation d'un avenant n° 2 pour l'accord-cadre à bons de commande de fourniture de couches pour le Multi-accueil de Guichen**

avec la société RIVADIS (79100 LOUZY), afin de rajouter une référence de couches au bordereau des prix du marché, considérant l'augmentation de la capacité d'accueil du nombre d'enfants.

Cet avenant est sans incidence financière.

**DÉCISION n° 22-288 du 24/11/2022 portant passation d'un avenant n° 1 au marché de prestation de services concernant la mesure des polluants, effectuée au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur, pour les besoins de la Ville de Guichen**

afin de transférer le marché de l'entreprise APAVE NORD OUEST SAS vers APAVE EXPLOITATION France, considérant le changement de dénomination sociale de l'entreprise.

**DÉCISIONS n° 22-289, n° 22-290, n° 22-291 et n° 22-292 du 25/11/2022 portant attribution de concessions funéraires dans les cimetières de Guichen et Pont-Réan**

Récapitulatif des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) des biens soumis au droit de préemption urbain (DPU) n'ayant pas fait l'objet de préemption de la Commune

N° de la DIA	Date de dépôt	Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Surface
2022/0090	15/11/22	terrain bâti	29 rue de la Grande Ourse	ZE n°413	238 m²

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions et du tableau des DIA.

---

**DOMAINE ET PATRIMOINE***Autres actes de gestion du domaine public***DÉLIBÉRATION n° 22-306 // Intégration de voies dans le domaine public communal – Dotation Globale de Fonctionnement**

Dans le cadre de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement, les services préfectoraux nous demandent de mettre à jour la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal. Ils nous précisent que si des modifications sont intervenues, elles ne seront prises en compte que si une délibération a classé les voies dans le domaine public communal.

Considérant la vente à un particulier d'une portion du chemin rural de La Marchandais,

Considérant que la loi de simplification du droit n° 2004-1343 en date du 9 décembre 2004 a modifié le Code de la Voirie Routière et permet au Conseil municipal de classer et de déclasser des voies communales sans enquête publique communale, sauf lorsqu'il y a atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies,

Considérant le linéaire de la voirie communale qui s'élève à ce jour à 68 037 ml,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Commerce – Agriculture, réunie le 14 novembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÛN,

Il est proposé :

- 1°) De déclasser du domaine public communal une portion du chemin rural de La Marchandais, pour une longueur de 150 ml, indiquée au plan annexé à la délibération
- 2°) D'acter, par conséquent, le linéaire de la voirie communale au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 67 887 ml

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- 23 voix POUR
- 4 ABSTENTIONS : Héléne LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Bruno MARGOTTIN (pouvoir)

**DOMAINE ET PATRIMOINE***Autres actes de gestion du domaine privé***DÉLIBÉRATION n° 22-307 // Convention de mise à disposition à la SAFER d'un terrain cadastré YE n° 150 sis Beaunet – Renouvellement**

Par délibération n° 17-031 en date du 31 janvier 2017, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention de mise à disposition de la SAFER de la parcelle cadastrée section YE n° 150, d'une surface de 1ha 61a 52ca, située au lieu-dit Beaunet, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, moyennant une redevance annuelle de 90 €.

Cette convention arrivant à échéance au 31 janvier 2023, elle peut faire l'objet d'un renouvellement pour une durée maximale de 6 ans, soit jusqu'au 31 janvier 2029.

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Commerce – Agriculture, réunie le 5 septembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÛN,

Il est proposé :

- 1°) De renouveler la mise à disposition de la SAFER de la parcelle cadastrée section YE n° 150, d'une contenance de 1ha 61a 52ca, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, dans les conditions dérogatoires aux dispositions de l'article 411-I du Code Rural, pour une durée de 6 ans, moyennant une redevance annuelle de 90 €
- 2°) D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment la convention de mise à disposition correspondante, annexée à la délibération

Michèle Motel demande quel type d'agriculture sera pratiqué sur cette parcelle.

Philippe Salaün rappelle qu'il s'agit de renouveler la convention avec la SAFER et que ce sera sans doute le même agriculteur qu'actuellement qui cultivera la parcelle.

Joël Sieller précise qu'une zone humide a été identifiée sur cette zone et que l'agriculteur n'y cultive que du foin.

Michèle Motel souhaite qu'à l'avenir des clauses particulières soient indiquées à la SAFER sur l'exploitant à retenir de manière préférentielle, afin de préciser les souhaits de la Commune qui doivent être, selon elle, l'absence d'utilisation de pesticides et de produits créant des résidus. Les conditions pourraient être les mêmes que celles définies dans le cadre des adhérents à Terre de Source, dispositif de protection des captages d'eau, même si, comme le précise Julien Dubois, la Commune n'est pas située sur le bassin versant des adhérents à Terre de Source. En effet, elle rappelle que la convention engage la Commune sur 6 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- 21 voix POUR
- 6 ABSTENTIONS : Sylvie LE LAY – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Audrey GROSHENY (pouvoir) – Bruno MARGOTTIN (pouvoir)

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE**

*Autres actes de gestion du domaine privé*

---

#### **DÉLIBÉRATION n° 22-308 // Enfance Jeunesse - Ludothèque associative LA RONDE DES JEUX - Convention d'accueil des APS et centre de loisirs**

Dans le cadre de la diversification des ateliers proposés aux enfants accueillis en accueil périscolaire et au centre de loisirs L'Île Ô Mômes, un partenariat avec la ludothèque associative LA RONDE DES JEUX a été mis en place.

Afin de préciser les jours et horaires d'accueil, les objectifs poursuivis, les conditions d'encadrement et toutes les modalités pratiques, un projet de convention a été établi (annexé à la délibération).

Ladite convention sera signée pour une année, reconductible avec l'accord des deux parties et selon les disponibilités de ces dernières.

Considérant l'intérêt pour les enfants de bénéficier de temps d'accueil au sein de cette structure,

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS MOUNIER,

Il est proposé :

- 1°) D'approuver la convention entre la ludothèque LA RONDE DES JEUX et les accueils périscolaires et de loisirs
- 2°) D'autoriser le Maire à signer ladite convention

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE**

*Autres actes de gestion du domaine privé*

---

#### **DÉLIBÉRATION n° 22-309 // Espace Jeunes – Convention d'utilisation des locaux par l'Agence nationale pour la Formation Professionnelles des Adultes (AFPA)**

L'Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA), en collaboration avec Weker, sollicite la mise à disposition gratuite de l'Espace Jeunes pour une formation destinée à remobiliser des jeunes décrocheurs scolaires du territoire de Guichen, vers leur projet professionnel.

La période d'utilisation des locaux est prévue du 5 décembre 2022 au 24 février 2023, à des heures et périodes au cours desquelles les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins d'accueil des jeunes, à savoir le lundi de 9h à 12h.

Un projet de convention a été établi afin de définir les modalités précises de cette mise à disposition (annexé à la délibération).

Considérant que le planning d'utilisation des locaux de l'Espace Jeunes le permet,

Considérant l'avis favorable de la Responsable Enfance – Jeunesse et de l'animateur Jeunesse,

Etant entendu l'exposé d'Anne GADBY,

Il est proposé :

- 1°) D'accepter la mise à disposition gratuite à l'AFPA, de l'Espace Jeunes, le lundi matin de 9h à 12h, durant la période du 5 décembre 2022 au 24 février 2023, pour une formation destinée à des jeunes en décrochage scolaire
- 2°) D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec l'AFPA

Joël Sieller exprime sa satisfaction pour cette mise à disposition de salle pour ce type d'accueil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

*Exercice des mandats locaux*

### **DÉLIBÉRATION n° 22-310 // Fixation du taux des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux – Actualisation**

Par délibération n° 20-157 en date du 2 juin 2020, modifiée par délibérations n° 21-027 en date du 26 janvier 2021, n° 21-076 en date du 30 mars 2021, n° 21-225 en date du 28 septembre 2021, n° 21-259 en date du 26 octobre 2021 et n° 21-325 en date du 7 décembre 2021, le Conseil municipal a fixé les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux.

Le montant des indemnités de fonction des élus locaux est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à savoir l'indice brut 1027 (indice majoré 830). L'augmentation de la valeur du point au 1<sup>er</sup> juillet 2022 a modifié la correspondance avec le montant de l'indemnité. A la demande de la Direction générale des Finances publiques, il est proposé d'actualiser le tableau des indemnités des élus.

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé de mettre à jour le tableau des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux comme ci-après.

Nom et prénom	Fonction	Date d'effet	Taux en % de l'indice brut terminal de la Fonction publique IB : 1027 – IM : 830	Montant mensuel A titre indicatif
DELAMARRE Dominique	Maire	01/06/2020	40,00 %	1 610,21 €
SALAÜN Philippe	1 <sup>er</sup> Adjoint	01/06/2020	15,50 %	623,95 €
BIENNE Laurence	2 <sup>ème</sup> Adjointe	01/06/2020	15,50 %	623,95 €
LUCAS MOUNIER Mathieu	3 <sup>ème</sup> Adjoint	01/06/2020	15,50 %	623,95 €
LEBOURDAIS Isabelle	4 <sup>ème</sup> Adjointe	01/06/2020	15,50 %	623,95 €
MEHU Jean-Philippe	5 <sup>ème</sup> Adjoint	01/06/2020	15,50 %	623,95 €
TOFFOLETTI Hermine	6 <sup>ème</sup> Adjointe	01/06/2020	15,50 %	623,95 €
LEMOINE Jean	7 <sup>ème</sup> Adjoint	01/06/2020	15,50 %	623,95 €
GADBY Anne	8 <sup>ème</sup> Adjointe	01/06/2020	8,75 %	352,23 €
SELLER Joël	Conseiller municipal	01/03/2021	0,00 %	0,00 €
JOUMIER Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	01/01/2021	8,75 %	352,23 €
JOUAULT Nadine	Conseillère municipale	01/06/2020	2,00 %	80,51 €
THEZE Pascale	Conseillère municipale	01/06/2020	2,00 %	80,51 €
LEBRUN Françoise	Conseillère municipale	01/06/2020	2,00 %	80,51 €
THURET Sandrine	Conseillère municipale	01/06/2020	2,00 %	80,51 €
BINET Cédric	Conseiller municipal	08/11/2021	15,50 %	623,95 €
CHERIF Catherine	Conseillère municipale	01/06/2020	2,00 %	80,51 €
CHANEL Matthieu	Conseiller municipal délégué	01/06/2020	15,50 %	623,95 €
DUBOIS Julien	Conseiller municipal	01/06/2020	2,00 %	80,51 €
LE LAY Sylvie	Conseillère municipale	01/06/2020	2,00 %	80,51 €
PRESSARD Thierry	Conseiller municipal	01/06/2020	2,00 %	80,51 €
LE BARS Hélène	Conseillère municipale	01/06/2020	2,00 %	80,51 €
MOTEL Michèle	Conseillère municipale	01/06/2020	2,00 %	80,51 €
JUMEL Patrick	Conseiller municipal	02/06/2020	2,00 %	80,51 €
CHARMETEAU François	Conseiller municipal	01/01/2021	2,00 %	80,51 €
GROSHENY Audrey	Conseillère municipale	01/03/2021	2,00 %	80,51 €
MARGOTTIN Bruno	Conseiller municipal	29/07/2021	2,00 %	80,51 €
AUGUIN Patricia	Conseillère municipale	15/10/2021	2,00 %	80,51 €
PILLET Quentin	Conseiller municipal	17/10/2021	2,00 %	80,51 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à

l'unanimité.

### **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**

*Police municipale*

## **DÉLIBÉRATION n° 22-311 // Dimanches dits du Maire – Ouverture exceptionnelle des commerces les dimanches en 2023**

Le Code du Travail offre la possibilité au Maire de déroger au principe du repos dominical, par arrêté municipal, jusqu'à douze dimanches par année civile, en respectant les dispositions suivantes, prévues par les articles L 3132-26 et R 3132-21 :

- Consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés intéressés
- Consultation préalable du Conseil municipal
- Lorsque le nombre de dimanches excède cinq, nécessité d'avoir un avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre
- Arrêt de la liste des dimanches par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante
- Modification de la liste possible dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification

Par délibération n° 21-344 en date du 7 décembre 2021, considérant le peu de demandes de la part des commerces de la Commune pour l'usage de cet outil et la régularité des dates demandées, le Conseil municipal a acté de conserver le principe de trois périodes comme cadre pour les prochaines années, à raison d'une date pour les soldes d'été, une date pour la rentrée scolaire et trois dates pour les fêtes de fin d'année, sans devoir consulter systématiquement les commerces chaque année.

Pour 2023, il s'agit des dates suivantes :

- Dimanche 2 juillet 2023
- Dimanche 27 août 2023
- Dimanche 17 décembre 2023
- Dimanche 24 décembre 2023
- Dimanche 31 décembre 2023

La sollicitation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, d'une part, et du Conseil municipal, d'autre part, reste, néanmoins nécessaire chaque année.

La Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers, l'Inspection du Travail et l'Union des Entreprises ont ainsi été contactées pour avis, ainsi que les syndicats CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO, FSU, SUD et UNSA, et l'association des commerçants TOUS SUR LE PONT.

Le nombre de dimanches n'excédant pas cinq, l'avis conforme de Vallons de Haute Bretagne Communauté n'a pas à être demandé.

C'est pourquoi,

Considérant les avis reçus en retour,

Considérant que chaque salarié privé de repos dominical doit percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps,

Considérant que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à l'employeur peuvent travailler le dimanche et que le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Commerce – Agriculture, réunie le 14 novembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Jean-Marc JOUMIER,

Il est proposé :

- 1°) D'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail alimentaire et des commerces de détail vestimentaire les dimanches de 2023 suivants :
  - Pour les soldes d'été \_\_\_\_\_ le 2 juillet
  - Pour la rentrée scolaire \_\_\_\_\_ le 27 août
  - Pour les fêtes de fin d'année \_\_\_\_\_ les 17, 24 et 31 décembre
- 2°) De valider le mode de repos compensateur qui devra être accordé aux salariés travaillant les cinq dimanches ci-dessus désignés :
  - Repos accordé par roulement dans la quinzaine qui suit la suppression du repos
- 3°) De préciser que, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés – à l'exception du 1<sup>er</sup> mai – sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- 22 voix POUR
- 5 CONTRE : Sylvie LE LAY – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Bruno MARGOTTIN (pouvoir)

#### **FINANCES LOCALES**

*Décisions budgétaires*

#### **DÉLIBÉRATION n° 22-312 // Budget primitif 2022 de la Commune – Décision modificative n° 5**

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2022, il est opportun de modifier les crédits budgétaires afin de procéder à la comptabilisation des écritures liées aux taxes de séjours perçues au titre de l'aire de camping-car.

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé de modifier les crédits alloués au budget primitif 2022 de la Commune de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement

Article 7398 Reversements, restitution et prélèvements divers.....+ 3 000 €

Recettes de fonctionnement

Article 7362 Taxe de séjour .....+ 3 000 €

Joël Sieller demande s'il s'agit uniquement de la taxe de séjour au titre de l'aire de camping-car. Jean-Philippe Méhu le lui confirme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

#### **FINANCES LOCALES**

*Divers*

#### **DÉLIBÉRATION n° 22-313 // Droits et redevances divers – Tarifs 2023**

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 23 novembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé, pour l'année 2023, d'appliquer les tarifs suivants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Nature des services ou des prestations	Prix au 01/01/2022	Prix au 01/01/2023
<b>PHOTOCOPIES</b> pour personnes privées (photocopieur Mairie) .format commercial .double format .recto-verso pour associations (photocopieur Espace Galatée et Maison des associations) .carte de 50 photocopies A4 .carte de 100 photocopies A4 .photocopie sur papier couleur A4 .pour format A3 (tarif doublé)	0,30 € 0,40 € prix doublé 3,00 € 6,00 € 0,10 € 0,20 €	0,30 € 0,40 € prix doublé 3,15 € 6,30 € 0,20 € 0,40 €
<b>COMMUNICATION DOCUMENTS ADMINISTRATIFS</b> .photocopie A4 .dossier du PLU .CD ROM .tirage plan A0 Noir .tirage plan A0 Couleur	0,18 € 136,40 € 2,75 € 0,90 € 3,75 €	0,18 € 136,40 € 2,75 € 0,90 € 3,75 €
<b>CIRQUES</b> (chapiteaux, arènes, gradins et spectacles de marionnettes)	0,53 €/m <sup>2</sup> /jour d'occupation du domaine public	0,56 €/m <sup>2</sup> /jour d'occupation du domaine public
<b>FOURRIERE ANIMALE</b> : forfait déplacement	29,80 €	32,05 €
<b>TARIF DE REMPLACEMENT DE VAISSELLE</b> .verre Normandie Arcoroc 23 cl .verre Normandie Arcoroc 16,5 cl .flûte Normandie Arcoroc 14,8 cl .assiette Elégance blanche PL n° 3 .assiette Elégance blanche PL n° 6 .tasse à café 9,5 cl Elégance blanche .soucoupe café Elégance blanche .couteau table scie Express MP lame scie .fourchette table Express MP lame scie .cuillère café Echo standard 18/10 .cuillère table uni Echo .bol .pichet .carafe .corbeille .plat inox	1,80 € 1,80 € 1,80 € 4,77 € 3,69 € 3,03 € 2,73 € 1,80 € 0,89 € 0,89 € 0,89 € 2,27 € 11,77 € 2,32 € 5,66 € 6,21 €	2,00 € 2,00 € 2,00 € 5,30 € 4,10 € 3,40 € 3,00 € 2,00 € 1,00 € 1,00 € 1,00 € 2,50 € 13,00 € 2,60 € 6,30 € 6,90 €
<b>ETIQUETTE-ADRESSE ELECTEURS (pour la Préfecture)</b>	0,07 €	0,07 €
<b>MISE EN FOURRIERE D'UN VEHICULE</b>	350,00 €	376,00 €
<b>STATIONNEMENT AIRE CAMPINGS-CARS sécurisée pour 24h (hors taxe de séjour instituée par VHBC à ajouter au tarif indiqué)</b>	10,00 €	11,50 €
<b>FETE FORAINE</b> .forfait semaine par famille comprenant l'eau - pour 1 semaine .camion boutique, tel que confiserie, pêche aux canards, tirs à la carabine, loterie, etc. - pour 2 jours, prix au ml .jeux ludiques, tels que waterpolo, trampoline, penalty, etc. - pour 2 jours, prix au m <sup>2</sup> .auto-tamponneuses - pour 2 jours, prix au m <sup>2</sup> .manèges enfants - pour 2 jours, prix au m <sup>2</sup> .manège à sensations fortes, tel que chenille, rotors, speed booster, top spin, etc. - pour 2 jours, prix au m <sup>2</sup>	- - - - - -	30,00 € 3,00 € 0,60 € 0,65 € 0,70 € 0,75 €

**FINANCES LOCALES**

Divers

**DÉLIBÉRATION n° 22-314 // Permission de voirie et droits de place – Tarifs 2023**

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 23 novembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé, pour l'année 2023, d'appliquer les tarifs suivants :

Nature de l'occupation du domaine public	Prix au 01/01/2022	Prix au 01/01/2023
<b>Permission de voirie</b>		
Droit annuel pour occupation		
.terrasse de café, crêperie, restaurant... (ml)	51,00 €	55,00 €
Redevance forfaitaire pour remise en état ultérieure de la chaussée		
.pour voies communales et chemins ruraux revêtus	163,62 €	176,00 €
.pour chemins ruraux non revêtus	130,29 €	140,15 €
<b>Droits de place (ml)</b>		
.passagers (par marché) sans électricité	1,20 €	1,30 €
.forfait électricité	0,45 €	1,15 €
.abonnements électricité (48 marchés par an)	3,00 €	8,00 €
.abonnements (48 marchés par an)	30,30 €	33,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

**FINANCES LOCALES**

Divers

**DÉLIBÉRATION n° 22-315 // Assainissement – Tarifs 2023**

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 23 novembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé, pour l'année 2023, d'appliquer les tarifs suivants :

	Prix au 01/01/2022	Prix au 01/01/2023
Dépôt de matière de vidange au m <sup>3</sup>	24,00 €	25,30 €
Caution pour badge	1 003,50 €	1 056,70 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

**FINANCES LOCALES**

Divers

**DÉLIBÉRATION n° 22-316 // Travaux de voirie exceptionnels – Tarifs 2023**

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 23 novembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé, pour l'année 2023, d'appliquer les tarifs suivants :

	Prix au 01/01/2022	Prix au 01/01/2023
<b>Nature des travaux</b>		
Fourniture de revêtement bi-couche (m <sup>2</sup> )	6,30 €	6,65 €
Fourniture de revêtement tri-couche (m <sup>2</sup> )	9,40 €	9,90 €
Fourniture de revêtement d'enrobé (m <sup>2</sup> )	26,00 €	27,40 €
Fourniture, dépose et repose de bordures (ml) (Main d'œuvre comprise)	56,00 €	60,25 €
<b>Mise à disposition (à l'heure)</b>		
Mise à disposition de personnel communal	39,70 €	42,70 €
Mise à disposition d'un camion avec chauffeur	111,80 €	120,25 €
Mise à disposition d'un tractopelle avec chauffeur	128,50 €	138,20 €
Mise à disposition d'un tractopelle et BRH avec chauffeur (Brise-Roche Hydraulique)	-	200,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

**FINANCES LOCALES**

Divers

**DÉLIBÉRATION n° 22-317 // Sinistres sur bâtiments et mobilier communaux – Mobilisation de personnel et de véhicules pour réparation – Tarifs 2023**

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 23 novembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé, pour l'année 2023, d'appliquer les tarifs suivants :

	Prix au 01/01/2022 à l'heure	Prix au 01/01/2023 à l'heure
<b>Véhicules</b>		
Pour les véhicules d'un PTC ≤ à 1 250 kg	9,70 €	10,20 €
Pour les véhicules d'un PTC compris entre 1 250 et 3 500 kg	14,30 €	15,05 €
<b>Mise à disposition</b>		
Mise à disposition de personnel communal	39,70 €	42,70 €
Mise à disposition d'un camion avec chauffeur	111,80 €	120,25 €
Mise à disposition d'un tractopelle avec chauffeur	128,50 €	138,20 €
Mise à disposition d'un tractopelle et BRH avec chauffeur (Brise-Roche Hydraulique)	-	200,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

**FINANCES LOCALES**

Divers

**DÉLIBÉRATION n° 22-318 // Cimetières – Concessions et droits funéraires – Tarifs 2023**

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 23 novembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé, pour l'année 2023, d'appliquer les tarifs suivants :

## 1°) Concessions dans les cimetières

## a) Terrains

Durée de la concession	Prix au 01/01/2022			Prix au 01/01/2023		
	1 m <sup>2</sup>	2 m <sup>2</sup>	par m <sup>2</sup> supplémentaire	1 m <sup>2</sup>	2 m <sup>2</sup>	par m <sup>2</sup> supplémentaire
15 ans	53,50 €	107,00 €	53,50 €	56,50 €	113,00 €	56,50 €
30 ans	149,50 €	299,50 €	148,00 €	157,50 €	315,00 €	157,50 €
50 ans	303,00 €	605,50 €	303,00 €	319,00 €	638,00 €	319,00 €

## b) Colombariums

Durée de la concession	Nature de l'emplacement	Prix au 01/01/2022	Prix au 01/01/2023
10 ans	1 case	600,00 €	632,00 €
Renouvellement 10 ans	1 case	300,00 €	316,00 €
15 ans	1 case	899,50 €	947,00 €
Renouvellement 15 ans	1 case	450,00 €	474,00 €

## c) Cavurnes

Durée de la concession	Dimensions extérieures	Prix au 01/01/2022	Prix au 01/01/2023
15 ans	60 x 60 cm	327,00 €	480,00 €
30 ans	60 x 60 cm	389,00 €	546,00 €

## 2°) Caveau provisoire/dépositaire

Désignation des prestations	Prix au 01/01/2022	Prix au 01/01/2023
Prix de l'occupation à la journée	19,00 €	20,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Arrivée de Quentin PILLET, conseiller municipal

**FINANCES LOCALES**

Divers

**DÉLIBÉRATION n° 22-319 // Enfance Jeunesse – Tarifs 2023**

Considérant l'avis favorable des Commissions Affaires scolaires – Jeunesse et Finances – Budgets, réunies respectivement les 21 et 23 novembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS MOUNIER,

Il est proposé, pour l'année 2023, d'appliquer les tarifs suivants :

**1°) Accueil périscolaire**

Tranche	Quotient familial 2023	2022				2023			
		Enfants de la Commune		Enfants hors Commune		Enfants de la Commune		Enfants hors Commune	
		Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir
1	0 à 459	0,47	0,92	0,58	1,15	0,50	0,99	0,62	1,23
2	460 à 689	0,64	1,28	0,80	1,60	0,69	1,37	0,86	1,72
3	690 à 921	0,82	1,63	1,02	2,04	0,88	1,75	1,09	2,19
4	922 à 1151	1,17	2,33	1,46	2,92	1,25	2,50	1,57	3,13
5	1152 à 1382	1,28	2,56	1,60	3,20	1,37	2,75	1,72	3,43
6	1383 à 1610	1,39	2,80	1,75	3,49	1,49	3,00	1,88	3,74
7	1611 et +	1,52	3,04	1,90	3,79	1,63	3,26	2,04	4,06

	Prix au 01/01/2022 Pour 1/4h	Prix au 01/01/2023 Pour 1/4h
Majoration de tarif pour dépassement d'horaire d'accueil	5,00 €	5,36 €

**2°) Accueil de loisirs**

Tranche	Quotient familial 2023	Journée Commune avec repas sept. à déc. 2022	Journée Commune avec repas 2023	Journée Commune sans repas 2022	Journée Commune sans repas 2023	½ journée Commune avec repas sept. à déc. 2022	½ journée Commune avec repas 2023	½ journée Commune sans repas 2022	½ journée Commune sans repas 2023		
		1	0 à 459	5,17 €	5,47 €	4,17 €	4,47 €	3,83 €	4,03 €	2,83 €	3,03 €
		2	460 à 689	7,45 €	7,93 €	5,69 €	6,10 €	5,62 €	5,97 €	3,86 €	4,14 €
3	690 à 921	10,36 €	11,00 €	7,25 €	7,77 €	8,04 €	8,52 €	4,93 €	5,29 €		
4	922 à 1151	14,77 €	15,70 €	10,36 €	11,11 €	11,46 €	12,15 €	7,05 €	7,56 €		
5	1152 à 1382	16,23 €	17,25 €	11,38 €	12,20 €	12,60 €	13,36 €	7,75 €	8,31 €		
6	1383 à 1610	17,70 €	18,81 €	12,42 €	13,32 €	13,72 €	14,54 €	8,44 €	9,05 €		
7	1611 et +	19,17 €	20,37 €	13,45 €	14,42 €	14,88 €	15,77 €	9,16 €	9,82 €		

Tranche	Quotient familial 2023	Journée hors Commune	Journée hors Commune	Journée hors Commune	Journée hors Commune	½ journée hors Commune	½ journée hors Commune	½ journée hors Commune	½ journée hors Commune
		avec repas sept. à déc. 2022	avec repas 2023	sans repas 2022	sans repas 2023	avec repas sept. à déc. 2022	avec repas 2023	sans repas 2022	sans repas 2023
1	0 à 459	7,64 €	8,15 €	6,29 €	6,75 €	5,62 €	5,98 €	4,27 €	4,58 €
2	460 à 689	10,79 €	11,50 €	8,60 €	9,22 €	8,05 €	8,56 €	5,86 €	6,28 €
3	690 à 921	14,83 €	15,78 €	10,95 €	11,74 €	11,31 €	12,00 €	7,43 €	7,97 €
4	922 à 1 151	21,21 €	22,57 €	15,69 €	16,83 €	16,15 €	17,14 €	10,63 €	11,40 €
5	1 152 à 1 382	23,35 €	24,84 €	17,25 €	18,50 €	17,79 €	18,88 €	11,69 €	12,54 €
6	1 383 à 1 610	25,41 €	27,04 €	18,82 €	20,18 €	19,35 €	20,54 €	12,76 €	13,68 €
7	1 611 et +	27,56 €	29,32 €	20,38 €	21,86 €	21,00 €	22,29 €	13,82 €	14,82 €

3°) Activité Jeunesse

	Prix au 01/01/2022	Prix au 01/01/2023
Tarif à l'année scolaire par jeune	10,00 €	15,00 €

4°) Sorties Enfance-jeunesse

Tarif unitaire par enfant	Prix au 01/01/2022	Prix au 01/01/2023
Interventions extérieures au sein de l'accueil de loisirs	2,30 €	2,42€
Sortie avec transport	4,60 €	4,85€

5°) Participation séjour Enfance-jeunesse

Quotient familial 2023	Prix au 01/01/2023	
	Participation Ville sur le tarif réel du séjour	Contribution des familles
0 à 459	57 %	43 %
460 à 689	47 %	53 %
690 à 921	27 %	73 %
922 à 1 151	12 %	88 %
1 152 à 1 382	7 %	93 %
1 383 à 1 610	4 %	96 %
1 611 et +	2 %	98 %
Hors commune	0 %	100 %

Sylvie Le Lay apprécie la présentation faite par Mathieu Lucas Mounier des difficultés que peuvent générer des augmentations de tarifs pour les familles dans le domaine de la restauration et des accueils périscolaires. Elle espère que Dominique Delamarre pourra porter auprès de l'AMF notamment la problématique de ces augmentations des coûts et du besoin d'aide de l'Etat dans ce cadre.

Elle rappelle que la Commission a fait des propositions de mutualisation et d'évaluation pour connaître le nombre de familles qui pourraient désinscrire leur enfant du fait de ces augmentations de tarifs. Elle signale que des communes ont aussi pu faire le choix de retirer une composante du menu pour diminuer le coût de production.

Michèle Motel ajoute que l'augmentation de ces tarifs reste un choix de l'exécutif et qu'elle ne votera pas cette délibération car elle n'aurait pas choisi de faire augmenter les tarifs des prestations de restauration, ni d'enfance - jeunesse. Elle précise que certaines familles qui se retrouvent à payer à la fois des accueils du matin et du soir sont souvent monoparentales ce qui grève encore davantage leur budget.

Dominique Delamarre remercie le travail de la Commission et précise que des communes ayant un prestataire extérieur se sont vues augmenter leur tarif de plus de 10% parfois.

Anne Gadby regrette l'absence de participation de Michèle Motel au travail de la Commission pour trouver des solutions.

Michèle Motel estime que la Commission n'a qu'une vue partielle des affaires de la Commune, c'est pourquoi elle n'y participera pas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- 24 voix POUR
- 3 ABSTENTIONS : Hélène LE BARS – Patrick JUMEL – Bruno MARGOTTIN (pouvoir)
- 1 CONTRE : Michèle MOTEL

## FINANCES LOCALES

Divers

### DÉLIBÉRATION n° 22-320 // Restaurant scolaire municipal – Tarifs 2023

Considérant l'avis favorable des Commissions Affaires scolaires – Jeunesse et Finances – Budgets, réunies respectivement les 21 et 23 novembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS MOUNIER,

Il est proposé, pour l'année 2023, d'appliquer les tarifs suivants :

#### 1°) Pour les élèves des classes maternelles et primaires et pour l'accueil de loisirs soumis aux quotients familiaux

Tranche	Quotient familial 2023	Tarifs Commune sept. à déc. 2022	Tarifs Commune 2023	Tarifs hors Commune sept. à déc. 2022	Tarifs hors Commune 2023
1	0 à 459	1,00 €	1,00 €	1,35 €	1,40 €
2	460 à 689	1,76 €	1,83 €	2,19 €	2,28 €
3	690 à 921	3,11 €	3,23 €	3,88 €	4,04 €
4	922 à 1151	4,41 €	4,59 €	5,52 €	5,74 €
5	1152 à 1382	4,85 €	5,05 €	6,10 €	6,34 €
6	1383 à 1610	5,28 €	5,49 €	6,59 €	6,85 €
7	1611 et +	5,72 €	5,95 €	7,18 €	7,47 €

## 2°) Pour les paniers repas

Tranche	Quotient familial 2023	Tarifs Commune 2022	Tarifs Commune 2023	Tarifs hors Commune 2022	Tarifs hors Commune 2023
1	0 à 459	0,85 €	0,91 €	1,05 €	1,13 €
2	460 à 689	1,15 €	1,23 €	1,44 €	1,54 €
3	690 à 921	1,47 €	1,58 €	1,84 €	1,97 €
4	922 à 1 151	2,11 €	2,26 €	2,64 €	2,83 €
5	1 152 à 1 382	2,31 €	2,48 €	2,89 €	3,10 €
6	1 383 à 1 610	2,51 €	2,69 €	3,15 €	3,38 €
7	1 611 et +	2,73 €	2,93 €	3,42 €	3,67 €

## 3°) Pour les tarifs divers non soumis aux quotients familiaux

Repas	Prix de septembre à décembre 2022			Prix au 01/01/2023
	HT	TVA	TTC	TTC
Adultes	7,48 €	0,75 €	8,23 €	8,56 €
Stages sportifs jeunes	5,16 €	0,52 €	5,68 €	5,91 €
Stages sportifs encadrants/adultes	7,48 €	0,75 €	8,23 €	8,56 €
Accompagnants au repas des anciens (72 ans et +)	22,31 €	2,23 €	24,54 €	25,52 €
Accompagnants au goûter spectacle des aînés (72 ans et +)	11,56 €	1,16 €	12,72 €	13,23 €
Enfants du CPEA (Centre Psychothérapeutique Enfance et Adolescence)	4,01 €	0,40 €	4,41 €	4,59 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- 23 voix POUR
- 4 ABSTENTIONS : Sylvie LE LAY – Hélène LE BARS – Patrick JUMEL – Bruno MARGOTTIN (pouvoir)
- 1 CONTRE : Michèle MOTEL

**FINANCES LOCALES**

Divers

**DÉLIBÉRATION n° 22-321 // Communication – Bulletin municipal et guide municipal – Publicité – Tarifs 2023**

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 23 novembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Hermine TOFFOLETTI,

Il est proposé, pour l'année 2023, d'appliquer les tarifs suivants :

**1°) Bulletin municipal – Publicité en couleur**

Surface occupée par la publicité	1 n°		3 n°		Année (soit 6 n°)	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
1/8 page	86,50 €	93,00 €	235,65 €	253,45 €	435,25 €	468,00 €

**2°) Guide municipal – Publicité en couleur**

Surface occupée par la publicité	Tarif de base	2022	2023
Pleine page	1 000,00 €	1 000,00 €	1 075,00 €
Demi-page	500,00 €	500,00 €	535,00 €
1/4 page	250,00 €	250,00 €	270,00 €
1/8 page	125,00 €	125,00 €	135,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

**FINANCES LOCALES**

Divers

**DÉLIBÉRATION n° 22-322 // Evénement « Guichen fête Noël » – Tarifs 2023**

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 23 novembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Hermine TOFFOLETTI,

Il est proposé, pour l'année 2023, d'appliquer les tarifs suivants :

Emplacement nu	1m	2m	3m	4m	5m	6m
2022	40€	54€	67€	94€	108€	135€
2023	40€	54€	67€	94€	108€	135€
Barnum	3x3m	4x4m	4,5x4m	6x3m	Caution	
2022	108€	148€	175€	202€	200€	
2023	108€	148€	175€	202€	200€	

Chalet (électricité comprise)						
	3x2m	Caution				
2022	175€	200€				
2023	175€	200€				
Food-truck (électricité comprise)						
2022	250€					
2023	250€					
Électricité						
	Alimentaire	Non alimentaire				
2022	10€	5€				
2023	15€	7€				
Table						
2022	2€					
2023	2€					
Grilles (le lot de 2)						
2022	5€					
2023	5€					
Emplacement sous les Halles, le forfait tout compris (tables+grilles+chaises+électricité)						
2022	121,50€					
2023	121,50€					

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

#### **FINANCES LOCALES**

Divers

#### **DÉLIBÉRATION n° 22-323 // Location de matériel et mobilier – Tarifs 2023**

Considérant l'avis favorable des Commissions Vie associative – Sports – Loisirs et Finances – Budgets, réunies respectivement les 3 et 23 novembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Cédric BINET,

Il est proposé, pour l'année 2023, d'appliquer les tarifs annexés à la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

#### **FINANCES LOCALES**

Divers

#### **DÉLIBÉRATION n° 22-324 // Location de salles – Tarifs 2023**

Considérant l'avis favorable des Commissions Vie associative – Sports – Loisirs et Finances – Budgets, réunies respectivement les 3 et 23 novembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Cédric BINET,

Il est proposé, pour l'année 2023, d'appliquer les tarifs annexés à la délibération.

Michèle Motel stipule qu'elle a participé au Conseil d'Administration du collège dernièrement au cours duquel un professeur d'éducation physique et sportive a exprimé son étonnement sur les montants de facturation d'accès aux salles. Ce professeur demande la gratuité pour l'association (UNSS) qui permet aux jeunes de pratiquer une activité sportive le mercredi après-midi, du fait que c'est une association et qu'il n'y a pas de raison que cette dernière soit traitée différemment des autres.

Cédric Binet rétorque que les tarifs de location de salle au collège ont été décidés, non pas par la Commune, mais imposés par le Département et qu'ils ne s'apparentent en rien à ceux habituellement pratiqués par la Ville. Concernant l'UNSS, la gratuité sera adoptée comme pour les autres associations guichenaïses. De son côté, Michèle Motel s'engage à faire remonter le sujet auprès du Département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

## FINANCES LOCALES

Divers

### DÉLIBÉRATION n° 22-325 // Location Spectacles et manifestations – Tarifs 2023

Considérant l'avis favorable des Commissions Vie associative – Sports – Loisirs et Finances – Budgets, réunies respectivement les 3 et 23 novembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Cédric BINET,

Il est proposé, pour l'année 2023, d'appliquer les tarifs annexés à la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

## FINANCES LOCALES

Divers

### DÉLIBÉRATION n° 22-326 // Médiathèque – Espace numérique – Tarifs 2023

Considérant l'avis favorable des Commissions Culture et Finances – Budgets, réunies respectivement les 12 octobre 2022 et 23 novembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Matthieu CHANEL,

Il est proposé, pour l'année 2023, d'appliquer les tarifs suivants :

MEDIATHEQUE ET ESPACE NUMERIQUE	01/01/2022	01/01/2023
Abonnement annuel de date à date		
pour les moins de 18 ans	Gratuit	Gratuit
pour les étudiants sur présentation d'un justificatif	Gratuit	Gratuit
pour une inscription familiale (à partir de 2 adultes à la même adresse)	10,00 €	10,00 €
pour une inscription adulte individuelle	6,00 €	6,00 €
pour les personnes seules et les couples demandeurs d'emploi de la commune inscrits au Pôle Emploi (sur présentation d'une fiche d'actualisation de moins de 1 mois)	Gratuit	Gratuit
pour les bénévoles de la Médiathèque et de l'Espace numérique	Gratuit	Gratuit
pour les collectivités de la commune (établissements scolaires, assistantes maternelles, CCAS, associations liées à la Petite Enfance, l'Enfance, la Jeunesse et le Handicap)	Gratuit	Gratuit
Carte d'abonnement (en cas de perte)	1,50 €	1,50 €

MEDIATHEQUE ET ESPACE NUMERIQUE	01/01/2022	01/01/2023
Impressions Espace numérique		
A4 noir et blanc (1 unité)	0,20 €	0,30 €
A3 noir et blanc (2 unités)	0,40 €	0,40 €
A4 couleur (4 unités)	0,80 €	0,80 €
A3 couleur (8 unités)	1,60 €	1,60 €
10 unités	2,00 €	2,20 €
20 unités	4,00 €	4,20 €
40 unités	8,00 €	8,20 €
Remboursement de documents ou matériels non rendus, perdus ou détériorés		
livre de poche enfant ou adulte, revue enfant ou adulte	6,43 €	6,50 €
album enfant, CD ROM, bande dessinée enfant ou adulte	12,89 €	13,03 €
livre broché enfant ou adulte (roman, essai, documentaire), CD musique	19,41 €	19,62 €
coffret CD musique	39,43 €	39,86 €
DVD, beau livre, livre d'art		
liseuse	126,98 €	128,38 €
housse de protection de la liseuse	31,85 €	32,20 €
câble USA de la liseuse	5,31 €	5,37 €
sacoche de la liseuse	31,75 €	32,09 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

## FINANCES LOCALES

Divers

### DÉLIBÉRATION n° 22-327 // Spectacles et concerts – Tarifs 2023

Considérant l'avis favorable des Commissions Culture et Finances – Budgets, réunies respectivement les 12 octobre 2022 et 23 novembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Matthieu CHANEL,

Il est proposé, pour l'année 2023, d'appliquer les tarifs suivants :

TYPE DE SPECTACLES	CATEGORIE	01/01/2022	Tarifs applicables du 01/08/2023 au 31/07/2024 pour la saison culturelle 2023-2024
TARIF D Spectacles très jeune public, petites formes pour les petits, concerts pour les enfants	Adulte	7,00 €	8,00 €
	Moins de 18 ans	3,50 €	4,00 €
	Tarif réduit (étudiant, demandeur d'emploi sur présentation d'un justificatif)	3,50 €	6,00 €

TYPE DE SPECTACLES	CATEGORIE	01/01/2022	Tarifs applicables du 01/08/2023 au 31/07/2024 pour la saison culturelle 2023-2024
<b>TARIF C</b> Spectacles à partir de 6 ans, spectacles de danse, pièces de théâtre, petites formes de concerts	Adulte	10,00 €	12,00 €
	Moins de 18 ans	7,00 €	6,00 €
	Tarif réduit (étudiant, demandeur d'emploi sur présentation d'un justificatif)	7,00 €	10,00 €
<b>TARIF B</b> Spectacles adultes, pièces de théâtre, concerts	Adulte	-	15,00 €
	Moins de 18 ans	-	8,00 €
	Tarif réduit (étudiant, demandeur d'emploi sur présentation d'un justificatif)	-	13,00 €
<b>TARIF A</b> Concerts, soirées cabaret	Adulte	20,00 €	20,00 €
	Moins de 18 ans	10,00 €	10,00 €
	Tarif réduit (étudiant, demandeur d'emploi sur présentation d'un justificatif)	10,00 €	15,00 €

Sylvie Le Lay ne comprend pas la logique des tarifs réduits qui augmentent fortement. Matthieu Chanel explique qu'il a été décidé de faire demi-tarif pour les enfants mais seulement une réduction d'environ 25% pour les tarifs réduits. Il rappelle, par ailleurs, que ces tarifs n'augmentaient pas les années précédentes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- 24 voix POUR
- 4 ABSTENTIONS : Sylvie LE LAY – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL

## FINANCES LOCALES

Divers

### DÉLIBÉRATION n° 22-328 // Convention Territoriale Globale 2022-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales – Approbation

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, un nouveau cadre contractuel stratégique et politique entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les collectivités territoriales est imposé et marque la fin des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) au profit d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette démarche tend à coordonner et harmoniser les projets développés en matière d'action sociale sur le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) en partageant un plan d'action commun et coconstruit en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social..

En ce sens a été engagée, depuis début 2021, en coordination avec la CAF, les communes du territoire et VHBC, une démarche participative tendant à définir des orientations stratégiques en matière de maintien et de développement des services aux familles du territoire dans une approche globale transversale d'ici 2026.

Précisons que, si cette convention a pour intérêt de donner une dimension transversale au projet de territoire en matière d'action sociale, la compétence n'est pas transférée. Ainsi, les financements que chacune des parties à la convention percevait au titre des CEJ restent inchangés concernant le soutien financier aux

équipements qui seront contractualisés sous forme d'avenants aux conventions de prestations de services actuelles et identifiés comme des « Bonus CTG ».

Trois axes d'interventions ont ainsi été retenus pour le territoire, reprenant les ambitions émises lors des rencontres partenariales, à savoir :

- Garantir une meilleure communication de l'offre de service aux familles
- Optimiser l'offre de service existante sur le plan humain et structurel
- Affirmer les conditions de réussite du contrat social

Pour une mise en œuvre effective de ces réflexions et ambitions communes, il est apparu indispensable, d'une part, de réunir au sein d'une même instance les différents acteurs du territoire, dont les actions, aujourd'hui réfléchies individuellement au niveau communal, devront s'intégrer au programme d'actions défini par la présente CTG.

D'autre part, il apparaît que la mise en œuvre de la CTG impose un pilotage opérationnel effectif centralisé auprès des services de VHBC et soutenu financièrement dans la limite maximale de 3 personnels Equivalents Temps Plein (ETP) par la CAF.

Considérant que les objectifs communautaires font consensus avec les autres communes du territoire et VHBC,

Considérant que la Commune de Guichen conservera ses recettes pour les actions anciennement inscrites au CEJ,

Considérant l'avis favorable des Commissions Affaires scolaires – Jeunesse et Finances – Budgets, réunies respectivement les 11 mai 2022 et 23 novembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS MOUNIER,

Il est proposé :

- 1°) D'autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2022-2026 et ses compléments, annexés à la délibération, avec la Caisse d'Allocations Familiales
- 2°) D'autoriser le Maire à signer les avenants aux conventions de prestations de services en cours concernant les services de la Commune de Guichen
- 3°) De prendre acte de la convention conclue entre la CAF et VHBC en vue du financement des postes de chargé de mission envisagés pour la coordination de la mission

Joël Sieller indique qu'il est noté dans la convention la possibilité de recruter 3 postes de coordinateur mais qu'il faut déjà en recruter un et voir s'il est vraiment nécessaire d'aller au-delà car la subvention de la CAF ne couvre pas le salaire en totalité de ces postes.

Dominique Delamarre confirme que c'est ce qui est prévu au niveau de VHBC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

#### **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

*Enseignement*

#### **DÉLIBÉRATION n° 22-329 // Enseignement – Crédits scolaires 2023**

Considérant l'avis favorable des Commissions Affaires scolaires – Jeunesse et Finances – Budgets, réunies respectivement les 21 et 23 novembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS MOUNIER,

Il est proposé :

- 1°) De maintenir les tarifs unitaires de 2022 et répartir les crédits scolaires conformément au tableau ci-après

- 2°) D'accorder à l'école primaire Jean Charcot une dotation complémentaire aux crédits figurant au tableau, de 309 € pour la classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire). Il est considéré que le fonctionnement idéal d'une classe est de 20 élèves. Réglementairement, une ULIS compte 12 élèves. Celle de Guichen en compte 13 actuellement.

Pour les écoles privées, ces crédits seront versés sous forme de subventions aux associations scolaires. Le paiement sera effectué par quart au début de chaque trimestre. Les écoles devront fournir les justificatifs des dépenses en fin de trimestre. Le montant des dépenses non justifiées à la fin de l'année sera déduit de la subvention octroyée l'année suivante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- 27 voix POUR
- 1 ABSTENTION : Sylvie LE LAY

## CRÉDITS SCOLAIRES 2023

ÉCOLES	EFFECTIFS AU						Fournitures Scolaires	Manuels Scolaires	Livrets Scolaires	Fournitures Informatiques
	01/01/2022			01/01/2023			38,62 €	16,50 €	2,81 €	3,52 €
	Commune	Hors commune	Total	Commune	Hors commune	Total	Par enfant			
<b>ÉCOLES PUBLIQUES</b>										
Jean Charcot Maternelle Guichen	125	1	126	118	2	120	4 634,40 €		337,20 €	422,40 €
Jean Charcot Primaire Guichen	248	16	264	245	17	262	10 118,44 €	4 323,00 €	736,22 €	922,24 €
Les Callunes Maternelle Guichen	81	1	82	82	2	84	3 244,08 €		236,04 €	295,68 €
Les Callunes Primaire Guichen	146	6	152	129	6	135	5 213,70 €	2 227,50 €	379,35 €	475,20 €
Maternelle Pont-Réan	61	14	75	64	13	77	2 973,74 €		216,37 €	271,04 €
Primaire Pont-Réan	92	21	113	112	22	134	5 175,08 €	2 211,00 €	376,54 €	471,68 €
<b>TOTAL</b>	753	59	812	750	62	812	<b>31 359,44 €</b>	<b>8 761,50 €</b>	<b>2 281,72 €</b>	<b>2 858,24 €</b>
<b>ÉCOLES PRIVÉES</b>										
Maternelle Guichen	74	7	81	71	8	79	2 742,02 €		199,51 €	249,92 €
Primaire Guichen	115	16	131	109	15	124	4 209,58 €	1 798,50 €	306,29 €	383,68 €
Maternelle Pont-Réan	30	11	41	27	11	38	1 042,74 €		75,87 €	95,04 €
Primaire Pont-Réan	42	17	59	47	12	59	1 815,14 €	775,50 €	132,07 €	165,44 €
<b>TOTAL</b>	261	51	312	254	46	300	<b>9 809,48 €</b>	<b>2 574,00 €</b>	<b>713,74 €</b>	<b>894,08 €</b>
<b>TOTAUX</b>	1 014	110	1 124	1 004	108	1 112	<b>41 168,92 €</b>	<b>11 335,50 €</b>	<b>2 995,46 €</b>	<b>3 752,32 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>							<b>59 252,20 €</b>			

**DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES***Enseignement***DÉLIBÉRATION n° 22-330 // Enseignement – Subventions aux associations scolaires 2023**

Considérant l'avis favorable des Commissions Affaires scolaires – Jeunesse et Finances – Budgets, réunies respectivement les 21 et 23 novembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS MOUNIER,

Il est proposé de voter, pour l'année 2023, les subventions suivantes pour les écoles :

**1°) Subventions relatives aux jeux pédagogiques (maternelles)**

		<b>Subventions 2022</b> <b>7,38 € par élève</b>	<b>Subvention 2023</b> <b>7,38 € par élève</b>
ASS USEP Charcot Guichen	120	929,88 €	885,60 €
USEP Ecole Publique de Guichen Callunes	84	605,16 €	619,92 €
O.C.C.E. de Pont-Réan	77	553,50 €	568,26 €
O.G.E.C. Ecole Privée Saint-Martin de Guichen	71	546,12 €	523,98 €
O.G.E.C. Sainte Marie Pont-Réan	27	221,40 €	199,26 €
<b>Total enfants</b>	<b>379</b>	<b>2 856,06 €</b>	<b>2 797,02 €</b>

Ces subventions seront versées en une seule fois aux associations scolaires.

**2°) Subventions relatives aux activités pédagogiques et culturelles**

		<b>Subventions 2022</b> <b>. Pédagogiques : 7,75 €</b> <b>. Culturelles : 4,80 €</b>	<b>Subventions 2023</b> <b>. Pédagogiques : 7,75 €</b> <b>. Culturelles : 4,80 €</b>
ASS USEP Charcot Guichen	382	4 894,50 €	4 794,10 €
USEP Ecole Publique de Guichen Callunes	219	2 936,70 €	2 748,45 €
O.C.C.E. de Pont-Réan	211	2 359,40 €	2 648,05 €
O.G.E.C. Ecole Privée Saint-Martin de Guichen	180	2 371,95 €	2 259,00 €
O.G.E.C. Sainte-Marie Pont-Réan	74	903,60 €	928,70 €
<b>Total enfants</b>	<b>1 066</b>	<b>13 466,15 €</b>	<b>13 378,30 €</b>

En contrepartie de la mise en place de subventions relatives aux activités culturelles, il sera demandé aux écoles de fournir les justificatifs des dépenses en fin d'année sur la partie « Livres de bibliothèque », soit 4,80 €/élève. Le montant des dépenses non justifiées à la fin de l'année sera déduit de la subvention octroyée l'année suivante.

Les subventions relatives aux activités pédagogiques et culturelles seront versées en une seule fois aux associations scolaires.

**3°) Crédit transport**

Par ailleurs, pour permettre aux élèves des écoles de Pont-Réan de profiter des opportunités d'animation offertes par la Commune (expositions, etc.), il est également proposé d'accorder un crédit transport :

- A l'école Marcel Greff de Pont-Réan, pour un montant de 1 760 €, au lieu de 1 600 € en 2022
- A l'école Sainte-Marie de Pont-Réan, pour un montant de 718 €, au lieu de 653 € en 2022

Ces fonds seront débloqués sur production de justificatifs des dépenses.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

**DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

Enseignement

**DÉLIBÉRATION n° 22-331 // Enseignement – Groupes scolaires publics et écoles privées – Subvention pédagogique exceptionnelle 2023**

Afin d'aider au financement de projets spécifiques personnalisés, les écoles sollicitent une subvention pédagogique exceptionnelle de la Commune.

Considérant l'avis favorable des Commissions Affaires scolaires – Jeunesse et Finances – Budgets, réunies respectivement les 21 et 23 novembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS MOUNIER,

Il est proposé d'attribuer, pour l'année 2023, les subventions exceptionnelles suivantes :

		Subventions 2022 4,70 € par élève	Subventions 2023 4,70 € par élève
ASS USEP Charcot Guichen	382	1 833,00 €	1 795,40€
USEP Ecole Publique de Guichen Callunes	219	1 099,80 €	1 029,30 €
O.C.C.E. de Pont-Réan	211	883,60 €	991,70 €
O.G.E.C. Ecole Privée Saint-Martin de Guichen	180	888,30 €	846,00 €
A.E.P.E.C. Chef de Famille de Pont-Réan	74	338,40 €	347,80 €
<b>Total enfants</b>	<b>1 066</b>	<b>5 043,10 €</b>	<b>5 010,20 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- 27 voix POUR
- 1 ABSTENTION : Sylvie LE LAY

\*\*\*



6 décembre 2022 à 19h00

# CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Catherine CHERIF – Matthieu CHANEL – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET (de la délibération n° 22-319 à 22-331)

## DÉLIBÉRATIONS :

**N° 22-306**

**N° 22-307**

**N° 22-308**

**N° 22-309**

**N° 22-310**

**N° 22-311**

**N° 22-312**

**N° 22-313**

**N° 22-314**

**N° 22-315**

**N° 22-316**

**N° 22-317**

**N° 22-318**

**N° 22-319**

**N° 22-320**

**N° 22-321**

**N° 22-322**

**N° 22-323**

**N° 22-324**

**N° 22-325**

**N° 22-326**

**N° 22-327**

**N° 22-328**

**N° 22-329**

**N° 22-330**

**N° 22-331**

Le Maire,  
Dominique DELAMARRE

Le secrétaire de séance,  
Julien DUBOIS